



PROSPECTUS

DE LA SWCS ET DES GUICHETS DU CRÉDIT SOCIAL

Société wallonne du crédit social SA

TVA 0473771754 - Inscription FSMA N°70400 - Agrément SPF Economie 0473.771.754

Rue de l'Ecluse, 4 à 6000 Charleroi

Service Contact : 078/158 008

E-mail : contact@swcs.be - www.swcs.be

Éditeur responsable: Nathalie Ombelets, Directrice générale de la SWCS

**ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT
COÛTE AUSSI DE L'ARGENT**



Ce prospectus est d'application à partir du 09/10/2026

Les opérations et conditions décrites dans ce prospectus sont soumises aux dispositions du Code de droit économique, du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et les Guichets du crédit social, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2026, et du règlement spécifique des crédits accordés par la Société wallonne du Crédit social et par les Guichets du crédit social, approuvé par arrêté ministériel du 8 octobre 2026, ainsi que du règlement visant la mise en place d'un crédit à taux zéro relatif au paiement de la garantie locative dans le cadre de contrats de bail de résidence principale ou de colocation et du règlement visant la mise en place d'un crédit à taux zéro relatif au paiement de la garantie locative dans le cadre d'un bail étudiant, approuvés par arrêtés du Gouvernement wallon du 22 avril 2021, et, enfin, du règlement visant la mise en place d'un crédit à taux zéro relatif au paiement de la garantie dans le cadre d'une occupation précaire, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 16 septembre 2021.

La Société wallonne du crédit social (SWCS) ainsi que les guichets du crédit social proposent des prêts hypothécaires pour l'achat, la construction, la réhabilitation la restructuration, l'adaptation, la conservation, l'amélioration, ou la préservation et/ou la rénovation de votre logement.

La SWCS propose également des prêts à tempérament¹ en vue de financer

- la garantie locative dans le cadre de contrats de bail de résidence principale, de colocation ou d'étudiant ;
- la garantie de type « garantie locative » dans le cadre de conventions d'occupation précaire en raison d'une calamité naturelle.

Lorsque la Société wallonne du crédit social intervient comme prêteur, votre intermédiaire de crédit, agissant en tant qu'agent lié (Guichet du crédit social) ou agissant en tant que courtier (Entité locale) est :

(Cachet du Guichet ou de l'Entité locale)

Dans le cas contraire, votre organisme prêteur est :

(Cachet du Guichet)

¹Crédit à la consommation régi par le Code de Droit Economique (C.D.E.) (Livre VII, titre 4, chapitre 1).



SOMMAIRE

1. Qu'est-ce que l'Accesspack?	3
a. Conditions pour bénéficier du crédit	3
b. Type de remboursement	4
c. Exemple de crédit Accesspack .	4
2. Qu'est-ce que le prêt « Garantie locative - Bail de résidence principale ou de colocation » ?	5
a. Conditions pour bénéficier du crédit	6
b. Type de remboursement	6
c. Exemple de prêt pour un bail de résidence principale	6
d. Exemple de prêt pour un bail avec colocation	7
3. Qu'est-ce que le prêt « Garantie locative - Bail étudiant » ?	7
a. Conditions pour bénéficier du crédit	7
b. Type de remboursement	8
c. Exemple de prêt	8
4. Qu'est-ce que le prêt « Garantie de type « garantie locative » relative à une occupation précaire en raison d'une calamité naturelle » ?	8
a. Conditions pour bénéficier du crédit	8
b. Type de remboursement	9
c. Exemple de prêt	9
5. Conditions en cas de remboursement anticipé	9
6. Conséquences en cas de non-respect des obligations du contrat	10
7. Responsable du traitement des fichiers consultés	10



1. Qu'est-ce que l'Accesspack ?

L'Accesspack est un crédit hypothécaire à taux qui permet d'acheter, de construire, de réhabiliter, de restructurer, d'adapter, de conserver, d'améliorer ou de préserver la propriété (ou d'un droit assimilé) d'un logement et/ou de rénover un logement, ou de rembourser un crédit hypothécaire ayant servi à de telles fins ou de créer un logement destiné à accueillir un parent âgé.

Le taux d'intérêt débiteur est fixe, cela signifie que le taux reste le même durant la totalité de la durée du contrat de crédit. Ce taux est calculé en fonction des revenus imposables globalement (RIG) et des revenus imposables distinctement ne présentant pas un caractère exceptionnel du ménage, , afférents à la dernière année complète disponible.

Une réduction du taux d'intérêt est accordée lorsque les conditions prévues par le règlement général et le règlement spécifique des crédits sont respectées (voir tarif en annexe).

Si les demandeurs ont moins de 35 ans à la date de réception du formulaire de demande de crédit et que leur crédit finance l'acquisition d'un premier logement (conditions à remplir par chacun des demandeurs), ils bénéficient d'une réduction de taux (voir tarif en annexe).

La durée du crédit s'échelonne de 5 à 30 ans, le crédit devant être totalement remboursé à l'âge de 75 ans accomplis. La durée est fixée par la société prêteuse en fonction notamment du type de logement, de la capacité de remboursement des demandeurs (en tenant compte des charges financières existantes et futures), de leur âge et du but du crédit sollicité.

a. Conditions pour bénéficier du crédit

Le demandeur doit :

- être une personne physique inscrite au registre de la population ou registre des étrangers avec autorisation de séjour d'une durée illimitée ;
- être âgé d'au moins 18 ans ou mineur émancipé et avoir remboursé le crédit sollicité avant son 76ème anniversaire;
- être la personne de référence d'un ménage comportant au maximum 2 enfants à charge. Au-delà, la demande de crédit relève du Fonds du Logement de Wallonie ;
- Si création d'un logement pour un parent âgé : le parent âgé doit être le parent du demandeur jusqu'au troisième degré ou la personne avec qui ce parent est ou a été mariée ou vit ou a vécu habituellement ; être âgé d'au moins 60 ans ; être domicilié ou en cours de domiciliation dans le logement objet de la demande de crédit.
- être domicilié ou en cours de domiciliation dans le logement objet de la demande de crédit ; et ne pas détenir entièrement, ni son conjoint, ou la personne avec laquelle il vit habituellement un autre logement en propriété, ou en usufruit au plus tard au jour de l'acte d'acquisition, sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable ou inhabitable ou si sa gestion a été confiée à un opérateur immobilier ;
- avoir bénéficié, au cours de la dernière année complète disponible , de revenus imposables globalement et distinctement (non exceptionnels) inférieurs ou égaux à ceux repris dans le tarif en annexe;
- remettre à la Société prêteuse une composition de ménage conforme à sa déclaration dans les quinze jours de sa domiciliation dans le logement ;
- disposer d'une capacité financière suffisante pour faire face à l'ensemble de ses charges de remboursement ;
- consacrer à l'opération un apport personnel maximal fixé par la société prêteuse et, s'il a vendu un bien immobilier au cours des deux années précédant la demande, au moins 80 % du produit net de cette vente.
- occuper personnellement le logement pendant toute la durée de remboursement du crédit, sauf dérogations motivées ;



- n'utilise le logement à des fins professionnelles qu'à titre accessoire, sauf dérogations motivées ;
- ne donne pas le logement en location, en tout ou partie, sauf dérogations motivées ;
- souscrire une assurance solde restant dû couvrant le risque de décès, à prime unique et dont le bénéfice est transféré à la société prêteuse, auprès de la compagnie agréée par la FSMA de son choix et pour autant que les dispositions du contrat d'assurance soient acceptées préalablement par la SWCS ou le Guichet du crédit social ;
- constituer une hypothèque en premier rang sur le bien (une inscription en deuxième rang est possible si le crédit n'excède pas 50.000 €. Jusqu'à 30.000 €, le crédit peut être accordé sans inscription hypothécaire, le cas échéant avec promesse d'hypothèque) ;
- céder la partie cessible de sa rémunération et de ses créances pour le cas où il ne respecterait pas ses obligations de remboursement.

Et le logement doit:

- être situé sur le territoire de langue française ;
- avoir une valeur vénale inférieure ou égale à la valeur prévue dans le tableau repris dans le tarif en annexe ;
- en cas de restructuration, le bâtiment doit être destiné au moins à 50 % du logement après la réalisation des travaux financés à l'aide du crédit.
- avoir fait l'objet d'une expertise réalisée par un expert de la SWCS ou par un expert agréé par la SWCS, dont le coût est précisé dans le tarif en annexe ;
- respecter au terme de la réalisation des travaux éventuellement financés les critères minimaux de sécurité, d'étanchéité et de salubrité ainsi que les prescriptions urbanistiques et les normes en vigueur relatives à la conformité des installations électriques, de gaz et de chauffage, l'obligation de disposer d'une toiture isolée, les critères de confort minimal (La SWCS peut et préalablement à la libération des fonds, exiger la production de toute attestation de conformité des équipements et installations du logement que ce soit électriques, gaz ou chauffage à établir par une société agréée.)
- Lorsque l'Accesspack finance des travaux dans le logement, l'ensemble des travaux doit être réalisé endéans les deux années à partir de la date de signature de l'acte ou du contrat. Ce délai peut être prolongé de 6 mois si le demandeur démontre qu'il n'a pas pu effectuer les travaux dans le délai imparti pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.
- être couvert par une assurance incendie auprès d'une compagnie du choix du demandeur, agréée par la FSMA et pour autant que les dispositions du contrat d'assurance soient acceptées préalablement par la SWCS ou le Guichet.

b. Type de remboursement

L'Accesspack est remboursé par termes de paiement mensuels (mensualités) égaux et constants. Les intérêts débiteurs sont calculés chaque mois sur le solde restant dû conformément au tableau d'amortissement.

c. Exemple de crédit Accesspack

Il est précisé que les montants mentionnés dans l'exemple ci-après sont repris à titre indicatif. Un couple, sans enfant, souhaite emprunter une somme de 120.000 € pour acheter une maison. Les revenus imposables globalement et distinctement (non exceptionnels) du couples'élèvent à 34.000€. La durée du prêt est de 25 ans et le taux d'intérêt est de 2,30 % (taux débiteur annuel fixe,) réduction de taux comprise².

²Crédit à la consommation régi par le Code de Droit Economique (C.D.E.) (Livre VII, titre 4, chapitre 1).



Pour pouvoir emprunter, le couple devra contracter une assurance solde restant dû ainsi qu'une assurance incendie auprès de la compagnie de son choix et constituer une hypothèque sur le bien à acquérir. Une cotisation au Fonds de solidarité est déduite du montant du prêt, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009, déterminant les conditions auxquelles la garantie de bonne fin de la région est accordée.

Le couple contracte une assurance solde restant dû pour un montant de 2.854,08 € (prime unique) et les frais d'acte de crédit (frais de notaire) s'élèvent à 3.140,50 €, lesquels coûts sont assumés par le couple au moyen de fonds propres. Le montant de la prime d'assurance incendie n'est pas encore connu au moment où le couple sollicite le prêt auprès de la SWCS ou d'un Guichet du crédit social. Quel sera le coût total du crédit ? Quel sera le montant total dû par le couple ? À quel TAEG (taux annuel effectif global) ?

Capital emprunté	120.000 €	Coût total du crédit	
Durée du crédit	300 mois (25 ans)	(montant des intérêts débiteurs + frais de dossier + frais d'expertise + prime d'assurance vie + contribution de solidarité + frais d'acte de crédit)	44.012,74 €
Taux d'intérêt débiteur annuel fixe	2,30 %		
Montant d'un terme du crédit	524,93 €/mois		
Montant total des intérêts	37.478,16 €		
Frais de dossier	40,00 €	Montant total dû par les emprunteurs	
Frais d'expertise	260,00 €	(tel que défini par le Code de droit économique)	164.012,74 €
Prime unique d'assurance vie	2.854,08 €		
Contribution de solidarité	240,00 €		
Frais d'acte de crédit	3.140,50 €	TAEG	2,81 %

N.B. : il n'a pas été tenu compte pour le calcul du coût total du crédit de la prime d'assurance incendie à prendre en charge par les emprunteurs.

2. Qu'est-ce que le prêt « Garantie locative - Bail de résidence principale ou de colocation » ?

Le prêt « garantie locative – Bail de résidence principale ou de colocation » est un prêt à tempérament à 0% d'intérêt destiné à permettre au locataire, de financer la garantie locative telle que prévue dans le contrat de bail régi par le décret du 15 mars 2018. Le montant maximum financé est limité à 2 mois de loyer et la durée du contrat de bail doit être au minimum d'un an.

En cas de colocation, le montant octroyé correspond au montant maximum à la part de la garantie locative prévue dans le pacte de colocation ou à défaut, au montant total de la garantie locative divisé par le nombre de colocataires.

La durée du crédit est de maximum 36 mois et peut être fixée par la société prêteuse en fonction notamment de la capacité de remboursement des demandeurs (en tenant compte des charges financières existantes et futures) et de leur âge.



a. Conditions pour bénéficier du crédit

Le demandeur doit :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers avec autorisation de séjour d'une durée illimitée ;
- être domicilié à l'adresse du contrat dans les 3 mois de l'entrée en vigueur du contrat de bail ;
- avoir souscrit ou s'engager à souscrire, dans les 2 mois du contrat de prêt, un contrat de bail dans le cadre de résidence principale ou de colocation d'un bien situé en Région wallonne à l'exception de la Communauté Germanophone ;
- avoir bénéficié, au cours de la dernière année complète disponible, de revenus imposables globalement et distinctement (non exceptionnels) inférieurs ou égaux à ceux repris dans le tarif en annexe ;
- attester qu'il n'est pas plein-propriétaire ou usufruitier d'un logement ;
- disposer d'une capacité financière suffisante pour faire face à l'ensemble de ses charges de remboursement ;
- céder la partie cessible de sa rémunération et de ses créances pour le cas où il ne respecterait pas ses obligations de remboursement ;
- s'engager à affecter le montant du crédit à la constitution de la garantie locative prévue dans le contrat de bail et à justifier cette affectation au moyen d'un extrait bancaire ou de tout autre document attestant que le montant est bloqué sur le compte individualisé, dans les 8 jours ouvrables de la libération des fonds par la Société ;
- s'engager, en cas de nouvelle demande de crédit, à affecter au remboursement anticipé total ou partiel du précédent prêt toujours en cours, toute somme récupérée de la garantie locative financée par ledit précédent prêt.

b. Type de remboursement

Le prêt est remboursé par termes de paiement mensuels (mensualités) égaux et constants.

c. Exemple de prêt pour un bail de résidence principale

Un ménage avec un enfant à charge souhaite louer un nouvel appartement dont le prix de la location est fixé à 600 € hors charge. Le propriétaire a fixé une garantie locative de 1.200 €. Somme qui devra être versée sur un compte individualisé. Les revenus imposables globalement du ménage sont de 41.500 €. Quel sera le coût total du crédit ? Quel sera le montant total dû par le couple ? à quel TAEG ?

Montant du crédit	1.200 €
Durée du crédit	36 mois
Taux d'intérêt débiteur annuel	0 %
Montant d'un terme du crédit	33,33 €/mois
Coût total du crédit (montant des intérêts débiteurs et frais)	0 €
Montant total dû (tel que défini par le Code de droit économique)	1.200 €
TAEG	0%



d. Exemple de prêt pour un bail avec colocation

Une personne souhaite louer un bien en colocation avec 2 autres personnes. Le contrat de bail prévoit une répartition équivalente entre chaque colocataire pour la constitution de la garantie locative. Le montant de la garantie locative prévue dans le contrat de bail est de 1.800 €. Les revenus imposables globalement et distinctement (non exceptionnels) du demandeur sont de 15.000 €. Quel sera le coût total du crédit ? Quel sera le montant total dû par le demandeur ? à quel TAEG ?

Montant du crédit	600 €
Durée du crédit	24 mois
Taux d'intérêt débiteur annuel	0 %
Montant d'un terme du crédit	25 €/mois
Coût total du crédit (montant des intérêts débiteurs et frais)	0 €
Montant total dû (tel que défini par le Code de droit économique)	600 €
TAEG	0%

3. Qu'est-ce que le prêt « Garantie locative - Bail étudiant » ?

Le prêt « garantie locative – Bail d'étudiant » est un prêt à tempérament à 0% d'intérêt destiné à permettre le financement de la garantie locative telle que prévue dans le contrat de bail « étudiant » régi par le décret du 15 mars 2018. Le montant maximum financé est limité à 3 mois de loyer et la durée du contrat de bail doit être au minimum de 10 mois. La durée du crédit est de maximum 24 mois et peut être fixée par la société prêteuse en fonction notamment de la capacité de remboursement des demandeurs (en tenant compte des charges financières existantes et futures) et de leur âge.

a. Conditions pour bénéficier du crédit

Le demandeur (personne physique qui supportera la charge du crédit) doit :

- être âgé d'au moins 18 ans ou mineur émancipé ;
- être inscrit ou en voie d'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers avec autorisation de séjour d'une durée illimitée ou limitée si le demandeur est le demandeur est un étudiant étranger ;
- avoir souscrit ou s'engager à souscrire, dans les 2 mois du contrat de prêt, un contrat de bail étudiant d'un bien situé en Région wallonne à l'exception de la Communauté Germanophone ;
- avoir bénéficié, au cours de la dernière année complète disponible , de revenus imposables globalement et distinctement (non exceptionnels) inférieurs ou égaux à ceux repris dans le tarif en annexe ;
- attester qu'il n'est pas plein-propriétaire ou usufruitier d'un autre logement que celui qui sert de résidence principale ;
- disposer d'une capacité financière suffisante pour faire face à l'ensemble de ses charges de remboursement ;
- céder la partie cessible de sa rémunération et de ses créances pour le cas où il ne respecterait pas ses obligations de remboursement ;
- s'engager à affecter le montant du crédit à la constitution de la garantie locative prévue dans le contrat de bail et à justifier cette affectation au moyen d'un extrait bancaire ou de tout autre document attestant que le montant est bloqué sur le compte individualisé, dans les 8 jours ouvrables de la libération des fonds par la Société ;



- s'engager, en cas de nouvelle demande de crédit et/ou en cas de baux successifs au bénéfice du même étudiant, à affecter au remboursement anticipé total ou partiel du précédent prêt toujours en cours, toute somme récupérée de la garantie locative financée par ledit précédent prêt.

b. Type de remboursement

Le prêt est remboursé par termes de paiement mensuels (mensualités) égaux et constants.

c. Exemple de prêt

Je suis étudiant, je n'ai pas de revenus mais mes parents acceptent de souscrire à un crédit pour le paiement de la garantie locative de mon logement étudiant. Les revenus imposables globalement du ménage de mes parents sont de 65.000 €. Le loyer de mon kot est 325€ hors charge et la garantie locative est de 975 €. Quel sera le coût total du crédit ? Quel sera le montant total dû par le demandeur ? à quel TAEG ?

Montant du crédit	975 €
Durée maximale du crédit	24 mois
Taux d'intérêt débiteur annuel	0 %
Montant d'un terme du crédit	40,63 €/mois
Coût total du crédit (montant des intérêts débiteurs et frais)	0 €
Montant total dû (tel que défini par le Code de droit économique)	975 €
TAEG	0%

4. Qu'est-ce que le prêt « Garantie de type « garantie locative » relative à une occupation précaire en raison d'une calamité naturelle » ?

Le prêt « garantie de type « garantie locative » relative à une occupation précaire en raison d'une calamité naturelle » est un prêt à tempérament à 0% d'intérêt destiné à permettre au sinistré, de financer la garantie telle que prévue dans la convention d'occupation précaire pour les personnes dont le logement est rendu inhabitable en raison d'une calamité naturelle, régi par l'arrêté du 16 septembre 2021. Le montant maximum financé est limité à 2 mois d'indemnité d'occupation mensuelle.

La durée du crédit est de maximum 36 mois et peut être fixée par la société prêteuse en fonction notamment de la capacité de remboursement des demandeurs (en tenant compte des charges financières existantes et futures) et de leur âge.

a. Conditions pour bénéficier du crédit

Le demandeur doit :

- être âgé d'au moins 18 ans;
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers avec autorisation de séjour d'une durée illimitée ;
- avoir souscrit ou s'engager à souscrire, dans les 15 jours du contrat de prêt, une convention d'occupation précaire dans le cadre d'un logement inhabitable en raison d'une calamité naturelle d'un bien situé en Région wallonne à l'exception de la Communauté Germanophone;



- avoir bénéficié, au cours de la dernière année complète disponible, de revenus imposables globalement et distinctement (non exceptionnels) inférieurs ou égaux à ceux repris dans le tarif en annexe;
- disposer d'une capacité financière suffisante pour faire face à l'ensemble de ses charges de remboursement;
- céder la partie cessible de sa rémunération et de ses créances pour le cas où il ne respecterait pas ses obligations de remboursement;
- s'engager à affecter le montant du crédit à la constitution de la garantie prévue dans la convention d'occupation précaire et à justifier cette affectation au moyen d'un extrait bancaire ou de tout autre document attestant que le montant est bloqué sur le compte individualisé, dans les 8 jours ouvrables de la libération des fonds par la Société;
- s'engager, en cas de nouvelle demande de crédit et/ou en cas de conventions d'occupation précaire successives, à affecter au remboursement anticipé total ou partiel du précédent prêt toujours en cours, toute somme récupérée de la garantie financée par ledit précédent prêt.

b. Type de remboursement

Le prêt est remboursé par termes de paiement mensuels (mensualités) égaux et constants.

c. Exemple de prêt pour une convention d'occupation précaire

Un ménage avec un enfant à charge souhaite occuper temporairement un appartement dont le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle est fixé à 600 € hors charges. Le propriétaire a fixé une garantie de 1.200€. Somme qui devra être versée sur un compte individualisé. Les revenus imposables globalement et distinctement (non exceptionnel) du ménage sont de 41.500 €. Quel sera le coût total du crédit ? Quel sera le montant total dû par le couple ? à quel TAEG ?

Montant du crédit	1.200 €
Durée maximale du crédit	36 mois
Taux d'intérêt débiteur annuel	0 %
Montant d'un terme du crédit	33,33 €/mois
Coût total du crédit (montant des intérêts débiteurs et frais)	0 €
Montant total dû (tel que défini par le Code de droit économique)	1.200 €
TAEG	0%

5. Conditions en cas de remboursement anticipé

Les emprunteurs peuvent, à tout moment, mettre fin au contrat, rembourser anticipativement, en tout ou en partie, le solde restant dû conformément au Code de droit économique.

L'emprunteur doit dans ce cas, en aviser la SWCS ou le Guichet par lettre recommandée à la poste au moins 10 jours avant le remboursement.

Dans le cadre d'un crédit hypothécaire, une indemnité de emploi égale à 3 mois d'intérêts calculés au taux du crédit sur le capital remboursé anticipativement est due. Dans le cadre d'un prêt à tempérament, aucune indemnité, ni aucun frais ne sont dus.



6. Conséquences en cas de non-respect des obligations du contrat

Tout défaut ou retard de paiement risquent d'avoir de graves conséquences pour les emprunteurs et de rendre plus difficile l'obtention d'un nouveau crédit. Les conséquences suivantes peuvent en découler :

- Une mise en demeure des emprunteurs ;
- L'application, selon le type de prêt, d'intérêts de retard au taux majoré, de pénalités et des frais éventuellement dus ;
- La communication du défaut de paiement à la Centrale des crédits ;
- La mise en œuvre de la cession de rémunération.
- L'exigibilité immédiate du crédit et mise en œuvre des mesures d'exécution forcée ;

Pour un Accesspack, les situations suivantes sont considérées comme des manquements graves:

- le logement ne respecte pas, au terme des travaux, les critères minimaux de sécurité, d'étanchéité et de salubrité, les prescriptions urbanistiques, les normes de conformité des installations de gaz et de chauffage, l'obligation de disposer d'une toiture isolée et les critères de confort minimal
- les travaux ne sont pas réalisés dans le délai de deux ans ;
- le non-respect des obligations suivantes : occuper personnellement le logement pendant toute la durée de remboursement du crédit, ne l'affecter à un usage professionnel qu'à titre accessoire et ne pas le donner en location, en tout ou en partie, sauf dérogation accordée par la société prêteuse ;
- lorsque la composition de ménage remise ne correspond pas à la déclaration sur l'honneur faite lors de la demande, quant aux personnes appelées à constituer le ménage dans le logement
- les emprunteurs ont communiqué de fausses informations ou des documents falsifiés à la société prêteuse.

En cas de manquement grave listé ci-dessus et sauf situation exceptionnelle dûment motivée par les emprunteurs et acceptée par le Conseil d'administration de la SWCS, la société prêteuse applique un ou plusieurs des mesures suivantes :

1. supprimer la réduction de taux liée au respect des conditions du crédit,
2. en cas de prêt jeune, supprimer la réduction de taux réservée aux emprunteurs de moins de 35 ans
3. suspendre la libération des fonds destinés aux travaux ;
4. solliciter la résolution judiciaire du contrat.

Ces mesures, ainsi que les autres mesures prévues par la loi ou par le contrat de crédit, sont appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur et dans les limites qu'elles fixent.

En cas de difficultés, les emprunteurs sont invités à contacter le prêteur sans attendre.

7. Responsable du traitement des fichiers consultés

La SWCS, inscrite à la BCE sous le numéro 0473771754, dont le siège social est sis à 6000 Charleroi rue de l'Ecluse, 4.



Éditeur responsable: Nathalie Ombelets, Directrice générale de la SWCS

**ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT
COÛTE AUSSI DE L'ARGENT**